

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-055

Objet : Conventions avec les propriétaires et exploitants pour la plantation de haies et création / restauration de mares dans le cadre du Marathon de la Biodiversité

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n° 2021-086 approuvant la signature des conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité dont l'objectif est de planter 42 km de haies et de créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire ;

- DECIDE de signer les conventions ci-dessous, établies avec les propriétaires et / ou exploitants dans le cadre de projets de plantations de haies du Marathon de la Biodiversité (cf. modèles de convention en annexes 1 et 2) :

- Convention avec Mesdames FOURNAND Eliane et JORRE Régine – propriétaires et l'EARL BERNARD Thomas - exploitant, pour la plantation de 58 mètres linéaires de haies (linéaire 70, parcelle ZC004) sur la commune de BOURG-SAINT-CHRISTOPHE ;
- Convention avec Madame BERARD Hélène – propriétaire et l'EARL BERNARD Thomas - exploitant, pour la plantation de 39 mètres linéaires de haies (linéaire 70, parcelle ZC003) sur la commune de BOURG-SAINT-CHRISTOPHE ;
- Convention avec Mesdames LAPRAY Nathalie et NAVEAU Yolande et Monsieur BRECHET Gilbert – propriétaires ainsi que Monsieur RAMEL Maxime - exploitant, pour la plantation de 32 mètres linéaires de haies (linéaire 70, parcelle ZC008) sur la commune de BOURG-SAINT-CHRISTOPHE ;
- Convention avec Monsieur FRISTOT Pascal – propriétaire, exploitant, pour la plantation de 244 mètres linéaires de haies (linéaire 118, parcelles ZE116 et 117) sur la commune de MEXIMIEUX ;
- Convention avec Monsieur THIEVON Yves – propriétaire, exploitant, pour la plantation de 56 mètres linéaires de haies (linéaires 403 et 414, parcelle OE 0746) sur la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC ;

.../...

- Convention avec l'Indivision CHAMBAUD – propriétaire et Monsieur THIEVON Yves – exploitant, pour la plantation de 158 mètres linéaires de haies (linéaire 402, parcelle ZE 0010) sur la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC ;
 - Convention avec Madame CHAMBAUD Anne – propriétaire et Monsieur THIEVON Yves - exploitant, pour la plantation de 158 mètres linéaires de haies (linéaire 401, parcelle ZE 0681) sur la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC ;
 - Convention avec Monsieur FRUCTUS Franck – propriétaire, exploitant, pour la plantation de 730 mètres linéaires de haies (linéaires 394, 395, 397 et 398, parcelles ZD0023, ZD0030, ZD0059, ZD0060) sur la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC ;
 - Convention avec la commune de SAINT-MAURICE-DE-REMENS – propriétaire et L'ORSAC-CRESSONIERE DU BUGEY - exploitant, pour la plantation de 400 mètres linéaires de haies (linéaire 427 - parcelles AN 357 et AN 360) sur la commune de SAINT-MAURICE-DE-REMENS ;
 - Convention avec la commune d'AMBUTRIX – propriétaire, pour la plantation de 34 mètres linéaires (linéaire 154, parcelles A2487, 2669, 2494) sur la commune d'AMBUTRIX.
- DECIDE de signer les conventions ci-dessous, établies avec les propriétaires et / ou exploitants dans le cadre de projets de restauration et de création de mares (cf. modèle de convention en annexe 3) :
- Convention avec Monsieur BACHER Alexandre - propriétaire, pour la restauration d'une mare située sur la commune de LHUIS ;
 - Convention avec Monsieur BACHELIER Fabrice, Directeur Général de GEORG UTZ SARL – propriétaire, pour la création d'une mare située sur la commune de SAINT-VULBAS ;
 - Convention avec Monsieur DEJEAN Laurent, Directeur du site SPEICHIM PROCESSING – propriétaire, pour la création d'une mare située sur la commune de SAINT-VULBAS ;
 - Convention avec Monsieur MONNIER Alain, Directeur du site HINOJOSA Packaging – propriétaire, pour la création d'une mare située sur la commune de SAINT-VULBAS.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 mai 2024*

Publiée le **23 MAI 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 mai 2024.
Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

